

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 3 – Mercredi 25 janvier 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

Rectificatif suite à une erreur de la part de l'imprimerie dans l'arrêté ci-dessous paru dans le Journal officiel N° 45 du 21 décembre 2011

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les contributions et le versement des prestations en matière de péréquation financière pour l'année 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 21, alinéa 2, 22 et 34 de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière¹,
arrête:

Article premier

Les contributions des communes en faveur du fonds de péréquation financière sont fixées comme il suit pour l'année 2012:

| | |
|-------------|---------------|
| Boécourt | 20812 francs |
| Courtételle | 131586 francs |
| Delémont | 48807 francs |
| Develier | 59002 francs |
| Glovelier | 22705 francs |
| Soyhières | 49155 francs |
| Vellerat | 3106 francs |

République et Canton du Jura

Fermeture exceptionnelle de l'Office des véhicules

L'Office des véhicules informe qu'afin de procéder à la migration de ses données informatiques en raison du changement de son application métier, il sera exceptionnellement **fermé du lundi 12 au mercredi 14 mars 2012 inclus**.

La réouverture de l'Office aura lieu le jeudi 15 mars 2012 selon horaire habituel.

La cheffe de l'Office: Karine Marti.

| | |
|--------------|--------------|
| Les Breuleux | 87230 francs |
| Les Genevez | 9636 francs |
| Muriaux | 55326 francs |
| Le Noirmont | 37180 francs |

| | |
|--------------------|---------------------|
| Alle | 21444 francs |
| Boncourt | 2271235 francs |
| Courchavon | 27481 francs |
| Courgenay | 36153 francs |
| Courtedoux | 41738 francs |
| Fahy | 2762 francs |
| Fontenais | 67308 francs |
| Haute-Ajoie | 32796 francs |
| Porrentruy | 45489 francs |

3070951 francs

Article 2

¹Les allocations en faveur des communes, selon l'indice des ressources et le critère des charges structurelles liées à la topographie fondé sur la surface par habitant et la charge de déneigement, ainsi que les bonifications découlant du fonds de soutien stratégique sont fixées comme il suit pour l'année 2012:

| | |
|--------------|---------------|
| Bassecourt | 276640 francs |
| Bourrignon | 107013 francs |
| Châtillon | 55001 francs |
| Corban | 225174 francs |
| Courchapoix | 148384 francs |
| Courfaivre | 580957 francs |
| Courrendlin | 241503 francs |
| Courroux | 224501 francs |
| Ederswiler | 85198 francs |
| Mervelier | 221471 francs |
| Mettembert | 73172 francs |
| Montsevelier | 263766 francs |
| Movelier | 69632 francs |
| Pleigne | 165114 francs |
| Rebeuvelier | 151694 francs |
| Rossemaison | 28225 francs |
| Saulcy | 163080 francs |
| Soulce | 108958 francs |
| Undervelier | 364494 francs |
| Vermes | 189231 francs |
| Vicques | 319483 francs |

| | |
|-----------|---------------|
| Le Bémont | 126989 francs |
| Les Bois | 22254 francs |

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| La Chaux-des-Breuleux | 30786 francs |
| Les Enfers | 86733 francs |
| Lajoux | 13047 francs |
| Montfaucon | 266387 francs |
| Saignelégier | 47775 francs |
| Saint-Brais | 191488 francs |
| Soubey | 140117 francs |
| La Baroche | 499739 francs |
| Basse-Allaine | 311638 francs |
| Beurnevésin | 69812 francs |
| Bonfol | 70113 francs |
| Bressaucourt | 183816 francs |
| Bure | 157002 francs |
| Clos du Doubs | 341906 francs |
| Cœuve | 312782 francs |
| Cornol | 237696 francs |
| Damphreux | 99004 francs |
| Grandfontaine | 94869 francs |
| Lugnez | 84214 francs |
| Rocourt | 35253 francs |
| Vendlincourt | 104147 francs |
| | <u>7590258 francs</u> |

²Ces montants sont imputables au budget 2012 du Service des communes, rubriques 750.3622.14 et 750.3622.15.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 6 décembre 2010.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 651

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

Rétributions particulières dans les écoles ressortissant au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire

Année 2012

Remarques générales:

- Les présentes informations définissent, pour les écoles ressortissant au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, les rétributions dues durant l'année civile 2012 aux remplaçant-e-s, aux titulaires de fonctions et aux personnes dispensant des prestations particulières d'enseignement.
- Le versement de ces rétributions est assumé par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.
- Les rétributions fixées incluent la part de traitement correspondant au droit aux vacances ainsi que le temps de travail susceptible d'être requis avant et après la prestation proprement dite.
- Aux montants des rétributions ainsi fixées viennent s'ajouter d'éventuelles indemnités des frais encourus dans le cadre des prestations effectuées, notamment en ce qui concerne les déplacements. Pour l'indemnisation, il est fait référence aux dispositions réglementaires spécifiques à chacun des cas.
- Les montants versés au titre de ces rétributions et des indemnités sont compris dans les dépenses générales de l'école et inclus dans la répartition des charges entre l'Etat et les communes.

Remplaçant-e-s:

- Base légale: ordonnance du 25 novembre 1986 concernant le remplacement des enseignant-e-s.
- Dispositions générales:
 - La rétribution des remplaçant-e-s est calculée en fonction du nombre de leçons effectivement dispensées, conformément à l'horaire de l'enseignant-e remplacé-e.
 - Elle est calculée selon trois normes:
 - Norme A 100%*: remplaçant-e titulaire du CAP requis pour le degré d'enseignement concerné ou d'un titre reconnu équivalent par le Département.
 - Norme B 70%*: remplaçant-e justifiant de la formation scientifique ou générale requise pour le degré d'enseignement concerné, mais sans formation pédagogique confirmée.
 - Norme C 50%*: remplaçant-e ne répondant pas aux conditions susmentionnées.
 - Les remplaçant-e-s titulaires d'un CAP sont assimilé-e-s à des remplaçants dépourvus du titre requis s'ils-elles effectuent un remplacement à un degré supérieur à celui pour lequel ils-elles ont obtenu leur CAP. Ils-elles reçoivent cependant au moins la rétribution prévue pour un remplacement effectué au degré d'enseignement correspondant à leur CAP.
 - Pour un remplacement d'une durée de six mois au moins, un-e remplaçant-e titulaire du CAP requis peut être mis-e par le Département au bénéfice d'un contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Tarifs:

| Degré d'enseignement | Norme A | Norme B | Norme C |
|------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| | Fr./leçon | Fr./leçon | Fr./leçon |
| Ecole enfantine | 54.– | 37.– | 27.– |
| Enseignement ACT | 54.– | 38.– | 27.– |
| Enseignement de l'économie familiale | | | |
| Ecole primaire | 58.– | 40.– | 29.– |
| Ecole secondaire | 69.– | 48.– | 34.– |
| Enseignement de soutien ou de transition (avec certificat) | 66.– | 46.– | 33.– |

Titulaires de fonctions:

- Base légale: ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires.
- Dispositions générales:
 - Les versements ont lieu en deux tranches, la première avec le salaire de juin pour la période de janvier à juillet, la seconde avec le salaire de novembre pour la période d'août à décembre.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Ecole enfantine et primaire

1. Directeur d'un cercle d'école primaire (y compris les classes enfantines)

| Nombre de classe du cercle | | Indemnité annuelle (en Fr.) |
|----------------------------|---------|-----------------------------|
| 2 | classes | 1103.– |
| 3 | classes | 1382.– |
| 4 à 6 | classes | 1842.– |
| 7 à 9 | classes | 4373.– |
| 10 à 12 | classes | 7481.– |
| 13 à 15 | classes | 9783.– |
| 16 à 18 | classes | 12663.– |
| 19 à 21 | classes | 14391.– |
| 22 à 24 | classes | 16 117.– |
| 25 à 27 | classes | 17 267.– |
| 28 à 30 | classes | 18 421.– |
| 31 à 33 | classes | 19 573.– |
| 34 à 36 | classes | 20 722.– |

2. Responsable du matériel scolaire et des appareils techniques, responsable du matériel informatique et multimédia (MITIC)

| Nombre de classe du cercle | | Indemnité annuelle (en Fr.) |
|----------------------------|---------|-----------------------------|
| 2 à 5 | classes | 461.–* |
| 6 à 9 | classes | 461.– |
| 10 à 12 | classes | 1151.– |
| 13 à 15 | classes | 1842.– |
| 16 à 18 | classes | 1957.– |
| 19 à 21 | classes | 2129.– |
| 22 à 24 | classes | 2590.– |
| 25 à 27 | classes | 2821.– |
| 28 à 30 | classes | 2993.– |
| 31 à 33 | classes | 3109.– |
| 34 à 36 | classes | 3223.– |

*uniquement pour les responsables du matériel informatique et multimédia (MITIC)

3. Responsable d'un équipement spécial (installation sportive scolaire, équipement de sciences expérimentales)

| Nombre de classe du cercle | | Indemnité annuelle (en Fr.) |
|----------------------------|---------|-----------------------------|
| 6 à 9 | classes | 228.– |
| 10 à 12 | classes | 461.– |
| 13 à 15 | classes | 691.– |
| 16 à 18 | classes | 807.– |
| 19 à 21 | classes | 921.– |
| 22 à 24 | classes | 980.– |
| 25 à 27 | classes | 1092.– |
| 28 à 30 | classes | 1151.– |
| 31 à 33 | classes | 1325.– |
| 34 à 36 | classes | 1382.– |

Ecole secondaire

1. Directeur d'un cercle d'école secondaire

| Nombre de classe du cercle | | Indemnité annuelle (en Fr.) |
|----------------------------|---------|-----------------------------|
| 6 à 9 | classes | 9 207.– |
| 10 à 15 | classes | 13 813.– |
| 16 à 22 | classes | 18 421.– |
| 23 classes et plus | | 20 722.– |

2. Responsable des horaires et de l'occupation des locaux scolaires, responsable du matériel scolaire et des appareils techniques, animateur MITIC.

| Nombre de classe du cercle | | Indemnité annuelle (en Fr.) |
|----------------------------|---------|-----------------------------|
| 6 à 9 | classes | 691.– |
| 10 à 12 | classes | 1382.– |
| 13 à 18 | classes | 2073.– |
| 19 à 24 | classes | 2763.– |
| 25 classes et plus | | 3454.– |

3. Responsable d'un équipement spécial (installation sportive scolaire, équipement de sciences expérimentales, de sciences humaines, d'éducation visuelle, salle et équipements d'économie familiale, responsable du matériel informatique et multimédia (MITIC))

| Nombre de classe du cercle | | Indemnité annuelle (en Fr.) |
|----------------------------|---------|-----------------------------|
| 6 à 9 | classes | 461.– |
| 10 à 12 | classes | 691.– |
| 13 à 18 | classes | 1382.– |
| 19 à 24 | classes | 1612.– |
| 25 classes et plus | | 1842.– |

Personnes dispensant des prestations particulières d'enseignement

Dispositions générales:

- Sont considérées comme prestations particulières d'enseignement:
 - Les mesures d'appui et de soutien prises en faveur d'un élève ou d'un groupe d'élèves conformément à une autorisation du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire. Ces mesures peuvent, selon les cas, être assumées par un-e enseignant-e ou un-e spécialiste du domaine médico-éducatif;
 - Les cours facultatifs dispensés dans le cadre de l'enveloppe globale annuelle allouée à l'établissement mais qui ne sont pas intégrés dans le programme d'enseignement annuel d'un-e enseignant-e. Ces cours peuvent, selon les cas, être assumés par des enseignant-e-s ou par des moniteurs-monitrices aux qualifications dûment établies;
 - Les prestations ressortissant au programme d'éducation sexuelle et dispensées par des animateurs-animatrices dûment certifié-e-s;
 - Dans le cadre de l'enveloppe globale annuelle allouée à l'établissement:
 - les leçons de suppléance attribuées, en cas d'absence imprévisible et de courte durée du/de la titulaire, par la direction de l'établissement à un-e enseignant-e de l'école disponible;

- les classes de devoirs surveillés et les permanences.
 - Les interventions occasionnelles d'un-e enseignant-e mandaté-e par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire auprès d'un-e autre enseignant-e ou d'un groupe d'enseignant-e-s.
- Les prestations particulières d'enseignement sont rétribuées à la tâche en fonction du nombre de leçons effectivement dispensées et, sauf mention explicite, selon des tarifs uniques communs à tous les ordres d'enseignement.
- Une leçon correspond à une période d'enseignement de 45 minutes, une demi-leçon à 25 minutes. La demi-leçon est rémunérée à raison de la moitié des tarifs annoncés.
- Pour les personnes qui assument de façon régulière des prestations particulières d'enseignement, le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire peut convenir d'une rétribution mensuelle fixe, calculée sur une estimation du volume des prestations et versée à titre d'acompte. Un décompte détaillé des prestations est établi au terme du semestre ou de l'année scolaire.
- Les montants de rémunération des prestations particulières d'enseignement tiennent compte de divers critères:
 - Degré de qualification des personnes assumant les prestations;
 - Nature de la prestation requise;
 - Caractère principal ou supplémentaire de la rémunération ainsi acquise.

Mesures d'appui et de soutien (y compris prestations SAE):

- Pour les enseignant-e-s engagé-e-s ou nommé-e-s qui assument de telles mesures en complément de leur programme:
Tarif unique: Fr. 59.– par leçon.
- Pour les enseignant-e-s qui assument de telles mesures dans le cadre d'un engagement spécifique:
 - Base légale: article 6 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la rétribution des leçons supplémentaires données par un maître occupé à plein temps et l'enseignement dispensé de façon irrégulière durant un semestre entier;
 - Rétribution par leçon: selon la qualification des personnes 100%, 90%, 80% ou 70% des tarifs suivants:

| | |
|-----------------------------------------------|----------|
| Ecole enfantine | Fr. 60.– |
| Enseignement des ACT | Fr. 61.– |
| Ecole primaire | Fr. 64.– |
| Ecole secondaire (y compris appui structurel) | Fr. 80.– |
| Classe de soutien et de transition | Fr. 72.– |
- Pour les spécialistes du domaine médico-éducatif (logopédistes, psychomotriciens):
Tarif unique: Fr. 80.– par leçon.
Les montants ainsi versés par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire au titre d'avance préalable peuvent donner lieu à une rétrocession ou à une prise en charge par l'assurance invalidité ou par les assurances maladie.

Cours facultatifs:

- Pour les enseignant-e-s qui assument de telles mesures en supplément d'un programme individuel ordinaire:
Tarif unique: Fr. 41.– par leçon.

- Pour les enseignant-e-s qui assument de telles mesures dans le cadre d'un engagement spécifique:
 - Base légale: article 6 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la rétribution des leçons supplémentaires données par un maître occupé à plein temps et l'enseignement dispensé de façon irrégulière durant un semestre entier
 - Par leçon, selon la qualification des personnes: 100%, 90%, 80% ou 70% des tarifs suivants:

| | |
|-----------------------------------------------|----------|
| Ecole enfantine | Fr. 60.– |
| Enseignement des ACT | Fr. 61.– |
| Ecole primaire | Fr. 64.– |
| Ecole secondaire (y compris appui structurel) | Fr. 80.– |
| Classe de soutien et de transition | Fr. 72.– |
- Pour les moniteurs-monitrices aux qualifications dûment établies, notamment pour les monitrices qualifié-e-s J+S chargé-e-s de cours de sport scolaire facultatif:
Tarif unique: Fr. 41.– par leçon.

Prestations ressortissant au programme d'éducation sexuelle:

- Base légale: article 124 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993.
- Tarif unique: Fr. 64.– par leçon.
- Les séances d'information à l'intention des parents sont rétribuées jusqu'à concurrence de deux leçons et demie.

Leçons de suppléance:

- Tarif unique: Fr. 41.– par leçon.

Classes de devoirs surveillés:

(y compris pour les prestations d'aide «en ligne» aux devoirs):

- Titulaire du CAP
Tarif unique: Fr. 41.– par leçon.
- Non titulaire du CAP
Tarif unique: Fr. 29.– par leçon.

Permanences

- Tarif unique: Fr. 29.– par leçon.

Delémont, le 19 janvier 2012.

La ministre de la Formation, de la Culture et des Sports: Elisabeth Baume-Schneider.

Département de l'Economie et de la Coopération

Avis aux restaurateurs et organisateurs de soirées dansantes et de divertissements Nuits de Carnaval 2012

En application de l'article 66, alinéa 3, de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Coopération de la République et Canton du Jura décide:

1. Les restaurateurs, ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements au bénéfice des autorisations nécessaires, pourront prolonger l'heure de fermeture durant les nuits du 18 au 19 et du 21 au 22 février 2012, jusqu'à 6 heures.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 25 janvier 2012.

Le ministre de l'Economie et de la Coopération: Michel Probst.

Service des arts et métiers et du travail

Directive**concernant les salaires dans les programmes d'occupation cantonaux (POC)**

| | Salaire horaire de base (brut) | Suppléments (pour expérience professionnelle en fonction de l'âge) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jeunes sans CFC, jusqu'à 25 ans | Fr. 13.30 | Pas d'augmentation possible |
| Personnes sans CFC, plus de 25 ans | Fr. 14.70 | Dès 30 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans : + Fr. 1,80/heure |
| Titulaire CFC ou formation équivalente (par analogie avec l'art. 41, al.1, let.b OACI : formation dans une école professionnelle ou un établissement similaire) | Fr. 16.60 | Dès 30 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans : + Fr. 1,85/heure |
| Titulaire diplôme universitaire ou formation équivalente, par analogie avec l'art. 41, al.1, let.a OACI. | Fr. 18.45 | Dès 35 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 45 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 55 ans : + Fr. 1,85/heure |

Mise en application et règles:

- Cette directive entre en vigueur **le 1^{er} janvier 2012**. Adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, conformément à l'article 11 LMDE et à l'article 7, alinéas 1 et 2 OMDE (renchérissement: - 0,7%).
- Il n'y aura pas d'allocation de renchérissement allouée pour 2012.
- EFEJ et Caritas Jura déterminent le salaire horaire.
- Aucune modification de salaire n'intervient en cours d'année civile.
- Détermination et modification du salaire: l'âge à prendre en considération est celui que la personne atteint durant l'année civile en cours.

→ **Cette directive annule celle du 20 janvier 2011.**

Delémont, le 17 janvier 2012.

Le chef de Service: François Valley.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée communale ordinaire

mercredi 22 février 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Miécourt.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et voter le budget 2012 et les taxes y relatives.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 21000.– pour la réalisation du plan spécial «La Vélie» (skater) à prélever sur les fonds.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 13000.– pour la réfection du pont «Derrière le Moulin» à Asuel et donner compétence au Conseil pour le financement.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections communales.
6. Prendre connaissance et approuver le règlement des cimetières.
7. Divers.

Les règlements mentionnés sous chiffres 5 et 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet communal www.baroche.ch, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Miécourt, le 24 janvier 2012.

Conseil communal.

Bressaucourt-Fontenais

Scrutins communaux du 25 mars 2012

Les Conseils communaux de Bressaucourt et Fontenais ont fixé au dimanche 25 mars 2012, la votation populaire concernant l'approbation de la convention de fusion du 15 décembre 2011 entre les communes de Bressaucourt et Fontenais.

Ils convoquent les ayants droit au vote en matière communale à se prononcer le 25 mars 2012 sur la question suivante:

- **Acceptez-vous la convention de fusion du 15 décembre 2011 entre les communes de Bressaucourt et Fontenais?**

Selon le message du Comité de fusion et des Conseils communaux de Bressaucourt et Fontenais.

Lieux et ouverture des bureaux de vote:

Bressaucourt: bâtiment de l'école; samedi 24 mars 2012, de 18 h à 19 h; dimanche 25 mars 2012, de 10 h à 12 h.

Fontenais: école primaire; samedi 24 mars 2012, de 13 h à 14 h; dimanche 25 mars 2012, de 10 h à 12 h.

Les documents relatifs à l'objet en votation peuvent être consultés dans les administrations communales de Bressaucourt et Fontenais.

Conseils communaux.

Bassecourt

Convocation du Conseil général

mardi 7 février 2012, à 19 h 30, à l'Espace Setag, 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbaux des Conseils généraux des 30 novembre et 6 décembre 2011.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Approbation des budgets communaux 2012; fixation de la taxe des digues ainsi que des taux, taxes, redevances et émoluments des services communaux (Message du Conseil communal au Conseil général N° 332 du 16 janvier 2012).
6. Information relative aux dernières consolidations d'emprunts effectuées par le Conseil communal.
7. Information et discussion Microrégion.

Immédiatement après la séance:

44^e Assemblée communale d'information

1. Information sur les budgets 2012.

Bassecourt, le 16 janvier 2012.

Au nom du Bureau du Conseil général.

Le président: Lionel Rostagno.

Courtedoux

Assemblée communale ordinaire

jeudi 9 février 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Complément à la publication du Journal officiel N° 2 du 18 janvier 2012

Ajout à l'ordre du jour:

2. Prendre connaissance et approuver les modifications de l'article 3, lettre d, et de l'article 4, lettre e, **ainsi que l'abrogation de la lettre d de l'article 2** du règlement tarifaire de la gestion des déchets.

Courtedoux, le 20 janvier 2012.

Conseil communal.

ERRATUM

Suite à un problème informatique survenu à l'imprimerie à la réception des courriels, cet avis n'a pas paru dans le Journal officiel N° 2 du 18 janvier 2012, comme cela avait été demandé par le Conseil communal.

Dampheux

Assemblée communale ordinaire

mercredi 1^{er} février 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter le budget 2012, ainsi que les taxes communales y relatives.
3. Divers.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Porrentruy

Votation communale du 11 mars 2012

Le Conseil municipal de Porrentruy fixe au dimanche 11 mars et aux jours précédents (vendredi 9 mars et samedi 10 mars), dans les limites des dispositions légales et réglementaires, le scrutin populaire communal concernant :

1. *Approuvez-vous la modification partielle du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy (ROAC) ?*

Les documents relatifs à ces objets peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les bureaux de vote seront ouverts aux heures habituelles **dans le hall du Lycée cantonal et au Groupe scolaire Auguste-Cuenin, ainsi que dans le hall de l'Hôtel de Ville, le samedi matin, de 10 h à 12 h.**

Porrentruy, le 16 janvier 2012.

Conseil municipal.

Saignelégier

Assemblée communale ordinaire

jeudi 9 février 2012, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 29 juin 2011.
2. Décider le principe du subventionnement communal des constructions en 2012, ainsi que le montant de la subvention de base.
3. Fixer le prix de vente 2012 du terrain à bâtir communal réservé aux maisons familiales; délégation de compétence en faveur du Conseil communal.
4. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2012.
5. Discuter et décider du changement des statuts de l'association Arc-en-Ciel.
6. Décider la vente de l'immeuble de l'ancien hangar des pompes des Pommerats, N° d'habitation 26A, sis sur immeuble feuillet N° 20, et en dérogation aux dispositions du règlement d'organisation, donner compétence au Conseil communal pour réaliser cette transaction immobilière.
7. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par M^{me} Belle, Marie Doris et sa fille Ornella Serena, ressortissantes de l'île Maurice, domiciliées à Saignelégier.
8. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par M. Lemaire, Nathan Jacques, ressortissant de Belgique, domicilié à Saignelégier.
9. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget sera à disposition dès le 2 février 2012 auprès de l'administration communale ou sera envoyé sur demande téléphonique au N° 032 951 22 23.

Saignelégier, le 16 janvier 2012.

Conseil communal.

Soubey

Assemblée communale extraordinaire

jeudi 16 février 2012, à 20h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement communal concernant la gestion du réseau des chemins ruraux.*
3. Vente groupée des bâtiments N° 27 « La Guérite » sur la parcelle N° 0076 et 26B « Le Chalet » sur la parcelle N° 0587 pour un montant total de Fr. 106500.– et donner compétence au Conseil communal pour procéder à sa vente.
4. Voter un accord de principe pour la vente des bâtiments N° 40 « Bureau communal » sur la parcelle N° 0026 et 40B « Ancienne école » sur la parcelle N° 0635.
5. Décider de l'affectation des fonds issus des ventes futures des divers bâtiments communaux.

*Le règlement mentionné au point 2 ci-dessus est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au Secrétariat communal par courrier postal durant le dépôt public.

Soubey, le 18 janvier 2012.

Secrétariat communale.

Vermes

Assemblée communale ordinaire

lundi 20 février 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 septembre 2011.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 1600000.– pour la réfection de la route d'Envelier et de ses 5 ponts.
3. Discuter et voter le règlement d'organisation de la commune mixte de Vermes.
4. Discuter et voter la quotité d'impôt et les différentes taxes communales.
5. Discuter et voter le budget 2012 pour la commune et la bourgeoisie.
6. Informations et divers.

Le règlement mentionné sous point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Vermes, le 20 janvier 2012.

Conseil communal.

Vicques

Plan spécial « Le Bez »

Dépôt public

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Vicques dépose publiquement durant 30 jours, soit du 26 janvier au 24 février 2012 inclusive-

ment, en vue de leur adoption par le Conseil communal, les documents suivants:

- plan d'occupation du sol et des équipements, plan spécial « Le Bez »;
- prescriptions relatives au plan spécial « Le Bez ».

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Vicques jusqu'au 24 février 2012 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial Le Bez ».

Les prétentions à la compensation de charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Vicques, le 23 janvier 2012.

Conseil communal.

Avis de construction

Bassecourt

Requérante: Mijanovic S.A., Espace industriel 6, 2854 Bassecourt.

Projet: Extension de l'usine existante et aménagement d'un parking, sur les parcelles N^{os} 4413 et 3589 (surfaces 2251 et 3065 m²), sises à l'Espace industriel, zone d'activités AAb, plan spécial « Zone industrielle ».

Dimensions principales: Longueur 30 m 60, largeur 10 m 30, hauteur 4 m 85, hauteur totale 6 m 40; dimensions du parking: 46 places.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique, isolation; façades: tôles sinus SP 27 de teinte grise RAL 9007; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 février 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 19 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Boncourt

Requérante: ETA S.A., Manufacture horlogère, Schild-Ruststrasse 17, 2540 Granges; auteur du projet: Etienne Chavanne S.A., Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Construction d'une usine de production d'ébauches et d'assortiment en grand volume, avec station transformatrice et places de stationnement (faisant partie d'un projet de parc industriel et technologique), sur la parcelle N° 2566 (surface 49534 m²), sise

au lieu-dit « La Queue au Loup », zone d'activités AAb, plan spécial « La Queue au Loup ».

Dimensions principales: Longueur 129 m 82, largeur 39 m 82, hauteur 15 m 90, hauteur totale 18 m 90; dimensions tours d'entrée (2x): longueur 21 m 30, largeur 13 m 06, hauteur 15 m 90, hauteur totale 18 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: piliers béton et métalliques, bacs métalliques; façades: panneaux composite en tôle d'aluminium de teinte gris clair; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 février 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 25 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Courfaivre

Requérant: Ali Arslan, rue Fritz-Courvoisier 28, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Changement d'affectation du rez-de-chaussée du bâtiment N° 3, comprenant l'aménagement d'une pizzeria-kebab de 30 places assises et locaux de service, sur la parcelle N° 2232 (surface 847 m²), sise à la rue Saint-Germain, zone Centre C.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Aménagements intérieurs.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 20 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Commune municipale de Delémont, Hôtel de Ville, 2800 Delémont; auteur du projet: Service UETP, Municipalité de Delémont, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Projet: Aménagement d'un espace pour une station vélos libre service (support avec terminal), sur la parcelle N° 623, sise à la place de la Gare.

Dimensions: Longueur 4 m 20, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 15.

Genre de construction: Murs extérieurs: support et terminal en métal; façades: couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 19 janvier 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Montfaucon

Requérants: Vèrène et François Juillerat, Les Rotchets, 2718 Lajoux; auteur du projet: A. + N. Gogniat, atelier d'architecture, 2718 Lajoux.

Projet: Transformation, rénovation, assainissement de la partie non agricole du bâtiment N° 98, comprenant la réhabilitation du restaurant, de l'appartement et la création de chambres d'hôtes, sans changement de façades, sur la parcelle N° 327 (surface 30 178 m²), sise au lieu-dit «La Combe», localité de Montfaucon, zone agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation intérieure; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24b LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 février 2012, au Secrétariat communal à 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 20 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérante: Suiline Tchang, rue du Cygne 1, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Jean-Pierre Prudat, Derrière-Metthiez 22, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et économat, aménagement des extérieurs, sur la parcelle N° 3417 (surface 894 m²), sise au lieu-dit «Champs des Rochattes», zone H2, zone d'habitation 2 niveaux, selon plan spécial de l'Oiselier 1.

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 10 m 60, hauteur 6 m 70, hauteur totale 7 m 20; dimensions garage/économat: longueur 7 m 50, largeur 7 m 15, hauteur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques thermocellit 43 et silico; façades: ribage 2 mm et briques silico visibles, teinte blanche; toiture à un pan, charpente en bois, pente 5°; couverture: bitume et gravier, teinte grise; chauffage par pompe à chaleur air-eau.

Dérogation requise: Article 17 PS (surface et hauteur de l'annexe supérieures à celles autorisées avec accord écrit des propriétaires).

Les propriétaires de la parcelle N° 3418, Marie-Claude Bernaschini Poète et Bernard Poète ont donné leur accord écrit à cette construction.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2012, au Service des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 23 janvier 2012.

Service des travaux publics.

Porrentruy

Requérante: Garage J. Montavon S.A., rue Auguste-Cuenin 21, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Entreprise Crevoisier & Rérat S.A., Chemin des Grandes-Vies 5, 2900 Porrentruy.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 22 à destination de dépôt, sur la parcelle N° 3321 (surface 1918 m²), sise au lieu-dit «Chemin des Grandes-Vies 22», zone I, zone industrielle.

Dimensions principales: Longueur 25 m 97, largeur 16 m 10, hauteur 5 m 35.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature métallique, tôles profilées identiques au bâtiment existant; façades: tôles profilées identiques au bâtiment existante, teinte grise RAL 9006, identique au bâtiment existant; toiture à deux pans, charpente métallique, pente 6°; couverture: tôles profilées identiques au bâtiment existant; chauffage: néant.

Dérogations requises: Articles 16 et 58 RC (distance à la limite par rapport aux parcelles N°s 1224, 3538 et 1233, avec accord écrit des propriétaires).

Les propriétaires des parcelles N°s 1223, 1224 et 3538, l'entreprise Crevoisier Rérat S.A. et la Distillerie «Les Grandes-Vies S.A.», ont donné leur accord écrit en date des 17 et 18 janvier 2012.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2012, au Service des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 23 janvier 2012.

Service des travaux publics.

Saignelégier

Requérant: Frank Lüthi, Le Chaumont 3, 2350 Saignelégier; auteur du projet: ZMA Planification & Ingénierie S.à.r.l., rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Projet: Agrandissement en contigu au rural existant, avec nouvelle étable et fosse à purin, rénovation de la toiture du bâtiment existant, remblayage d'une dépression avec matériel d'excavation, sur la parcelle N° 663 (surface 112 423 m²), sise au lieu-dit «Le Chaumont», localité de Saignelégier, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 26 m 39, largeur 19 m 05, hauteur 3 m, hauteur totale 9 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: lambrissage en bois de teinte brune; couverture: tuiles de couleur rouge brun.

L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 février 2012, au Secrétariat communal à 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 20 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES SECONDAIRES

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 4 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant avec une rétribution à 100%, 90%, 80% ou 70% selon la qualification des personnes retenues.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2012.
4. Date limite de postulation: 8 février 2012.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait du casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», aux président-e-s mentionné-e-s ci-dessous.

7. Les renseignements peuvent être obtenus auprès des directions des écoles concernées.

ÉCOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE**BASSE-COURT****Divers postes portant sur un volume de 32 leçons**

Nombre indicatif et type de leçons:

- 16 leçons d'allemand
- 6 leçons de français
- 4 leçons d'informatique
- 2 leçons de physique
- 2 leçons de géographie
- 2 leçons d'anglais

Remarque: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Luigi Viesti, président de la Commission d'école, rue Abbé-Monnin 45, 2854 Bassecourt.

Renseignements auprès de M. Daniel Voirol, directeur de l'École secondaire de la Haute-Sorne, téléphone 032 426 76 89.

COURRENDLIN**Divers postes portant sur un volume de 42 leçons**

Nombre indicatif et type de leçons:

- 25 leçons de mathématique
- 8 leçons de sciences expérimentales
- 4 leçons de mathématiques appliquées
- 3 leçons d'allemand
- 2 leçons d'histoire

Remarque: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M^{me} Catherine Frund, présidente de la Commission d'école, Es Crès 23, 2830 Courrendlin.

Renseignements auprès de M. Jacques Widmer, directeur de l'École secondaire de Courrendlin, téléphone 032 435 55 10.

ÉCOLE SECONDAIRE DU VAL-TERBI**VICQUES****1 poste à 90%**

(25 leçons hebdomadaires de mathématique, de sciences expérimentales et de géographie)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

1 poste à 70%

(21 leçons hebdomadaires de français, d'allemand et d'italien).

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M. Philippe Jacquat, président de la Commission d'école, Impasse de la Plaine 20, 2822 Courroux.

Renseignements auprès de M. Patrice Kamber, directeur de l'École secondaire du Val-Terbi, téléphone 032 435 65 92.

COMMUNAUTÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES

LES BREULEUX

1 ou 2 postes à temps partiel portant sur un volume de 16 leçons.

Nombre indicatif et type de leçons:

- 7 leçons de mathématique
- 5 leçons de sciences expérimentales
- 2 leçons de géographie
- 2 leçons d'éducation physique

Remarque: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Paolo Mazzilli, président de la Commission d'école, Clos Dessus 32D, 2353 Les Pommerats.

Renseignements auprès de M. Gilles Grandjean, directeur de l'École secondaire des Breuleux, téléphone 032 954 12 10.

SAIGNELÉGIER

Divers postes portant sur un volume de 29 à 32 leçons

Nombre indicatif et type de leçons:

- 13 à 16 leçons d'allemand
- 6 leçons de français
- 4 leçons d'italien
- 4 leçons d'éducation physique
- 2 leçons d'anglais

Remarque: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Paolo Mazzilli, président de la Commission d'école, Clos Dessus 32D, 2353 Les Pommerats.

Renseignements auprès de M. Laurent Nicolet, directeur de l'École secondaire de Saignelégier, téléphone 032 951 29 01.

COMMUNAUTÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE D'AJOIE ET DU CLOS-DU-DOUBS

COLLÈGE STOCKMAR

1 poste à 80%

(24 leçons hebdomadaires de mathématique et de mathématiques appliquées)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée d'une année (CDD).

1 poste à 60%

(18 leçons hebdomadaires de français)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée d'une année (CDD).

Postulations à adresser à M^{me} Jacqueline Vifian, présidente de la Commission d'école, Œuches Domont 27, 2942 Alle.

Renseignements auprès de M. Jacques Schlienger, directeur du Collège Stockmar, téléphone 032 465 10 50.

COLLÈGE THURMANN

Divers postes portant sur un volume de 39 leçons

Nombre indicatif et type de leçons:

- 15 leçons d'allemand
- 14 leçons de sciences expérimentales
- 10 leçons de mathématique

Remarque: La répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M^{me} Jacqueline Vifian, présidente de la Commission d'école, Œuches Domont 27, 2942 Alle.

Renseignements auprès de M. Patrick Bandelier, directeur du Collège Thurmann, téléphone 032 465 93 30.

Delémont, le 25 février 2011.

Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

JURA^{RE} CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service des arts et métiers et du travail, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), met au concours un poste de

formateur-trice en CNC à 100%

Mission: enseignement théorique et pratique en mécanique CNC, élaboration de programmes de formation; mise en place de projets; conduite pédagogique de son département.

Exigences: CFC de polymécanicien-ne et formation complémentaire de technicien-ne ET, ou formation jugée équivalente; maîtrise de la programmation Alphacam ou Gibbcam; bonnes connaissances en informatique; intérêt pour la formation et l'encadrement de demandeur-euse-s d'emploi; être prêt-e à suivre une formation de formateur-trice d'adultes; connaissances du domaine horloger souhaité.

Traitement: classe 11.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Bassecourt.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur EFEJ, téléphone 032 427 35 90.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Formateur-trice CNC», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 11 février 2012.

www.jura.ch/emplois

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF

DIVISION ARTISANALE

 **ÉCOLE PROFESSIONNELLE
ARTISANALE**

La Division artisanale du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e de branches professionnelles pour les apprenti-e-s peintres en bâtiment (entre 2 et 5 périodes hebdomadaires)

Exigences pour le poste:

- CFC de peintre en bâtiment complété par un diplôme supérieur ou un titre jugé équivalent
- Expérience professionnelle

Entrée en fonction:

1^{er} août 2012 (début des cours le 20 août 2012)

Traitement: Classe IIIA de l'échelle des traitements des enseignants

Délai de postulation (avec documents usuels):

24 février 2012

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division artisanale, M. Jean-Bernard Feller, directeur de la division, rue de la Jeunesse 32, 2800 Delémont, tél. 032 420 75 00, courriel: jean-bernard.feller@jura.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'une démission, le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours un poste d'

expert-e fiscal-e

Mission: déterminer la taxation des personnes morales; procéder à des expertises comptables.

L'activité de contrôle s'étend également à des contrôles de personnes physiques, d'impôt à la source, du nouveau certificat de salaire ou d'autres procédures liées à la taxation.

Exigences: expert-e en finance et en controlling ou brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité (les candidat-e-s préparant ces formations peuvent postuler), licencié-e en sciences économiques, économiste HES, certificat CSI II ou formation jugée équivalente; expérience pratique en fiduciaire et connaissances fiscales souhaitées.

Traitement: classe 16 à 17.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Les Breuleux.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pierre-Arnauld Fueg, administrateur du Service des contributions, ou de M. François Froidevaux, administrateur adjoint, téléphone 032 420 55 30.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Expert-e fiscal-e », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 17 février 2012.

www.jura.ch/emplois

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE
Service de l'administration
et des finances
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE cherche

trois stagiaires MPC

Ce stage de pratique professionnelle en entreprise est obligatoire pour obtenir la maturité professionnelle; il permet d'accéder aux Hautes Ecoles Spécialisées et de se présenter aux examens de la passerelle DUBS (accès aux formations de niveau tertiaire).

Exigence: maturité commerciale.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2012.

Durée du stage: 11 mois.

Lieu de travail: Bienne, Porrentruy.

Pour les postes ci-dessus, un complément d'information peut être obtenu auprès de M^{me} Véronique Rieser au N° de téléphone 032 886 99 68; courriel: veronique.rieser@hep-bejune.ch;

deux stagiaires en information documentaire

Ce stage préparatoire est obligatoire pour accéder à la formation de spécialiste HES en information documentaire (bibliothécaire, documentaliste, archiviste); il permet de se familiariser avec le monde de l'information documentaire: notions pratiques dans les domaines de la bibliothéconomie, de l'informatique et de l'audiovisuel.

Exigences: maturité de type gymnasiale ou professionnelle commerciale (MPC), diplôme de l'école supérieure de commerce – CFC en relation avec les études, maturité spécialisée.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2012.

Durée du stage: 12 mois.

Lieu de travail: Bienne, Porrentruy.

Pour ces derniers postes, un complément d'information peut être obtenu auprès de M^{me} Isabelle Mamie au N° de téléphone 032 886 97 22; courriel: isabelle.mamie@hep-bejune.ch.

Procédure: Votre lettre de candidature avec vos bulletins de notes des trois dernières années parviendront, jusqu'au **17 février 2012**, à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation » suivie de l'indication du poste et du lieu de travail.



La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura met au concours un poste d'

agent-e administratif-ve à 60 %

Domaines d'activité: Rédiger les courriers particuliers et les procès-verbaux des organes de la Caisse.

Traiter l'ensemble du processus des démissions et des réserves médicales.

Assister le directeur dans certaines tâches administratives.

Profil souhaité et exigences: Formation commerciale avec plusieurs années d'expérience dans le domaine des assurances sociales ou celui des ressources humaines.

Aisance rédactionnelle, parfaite maîtrise de la langue française et excellente capacité de synthèse. Intérêt pour la prise de procès-verbaux.

Excellente connaissance des outils informatiques de type Office (Word et Excel).

Aptitude à travailler de manière autonome et en équipe.

Nous offrons: un soutien administratif efficace et une formation continue.

Lieu de travail: Porrentruy.

Entrée en service: 1^{er} juillet 2012 ou date à convenir.

Délai de postulation: 10 février 2012.

Renseignements complémentaires: auprès de M. Christian Affolter, directeur (tél. 032 465 94 49 ou christian.affolter@cpju.ch).

Votre postulation est à adresser, avec la mention «postulation» à: Christian Affolter, directeur, Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Case postale 1132, rue Auguste-Cuenin 2, 2900 Porrentruy 1.

Le Triage forestier «Les Chênes» recherche un-e

secrétaire-caissier-ère

Taux de travail 20 - 30 %.

Profil:

- CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente;
- maîtrise des outils informatiques courants;
- expérience confirmée en comptabilité: un atout.

Le cahier des charges lié à ce poste est déposé aux Secrétariats communaux des communes du Triage forestier «Les Chênes», soit Alle, Beurnevésin, Bonfol, Cœuve, Damphreux, Lugnez et Vendlincourt.

Lieu de travail: Bureau du garde forestier à Bonfol.

Horaire de travail: à discuter.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2012 ou à discuter.

Votre dossier de candidature complet doit nous être adressé jusqu'au 13 février 2012 à l'adresse suivante: Triage forestier «Les Chênes», mention postulation, Case postale 33, 2944 Bonfol. La date du timbre postal faisant foi.

Renseignements auprès du président du Triage forestier «Les Chênes», M. Jacques Maillat, téléphone 078 632 19 29.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Chemins de fer du Jura.

Service organisateur/Entité organisatrice: Chemins de fer du Jura, à l'attention de M. Ivan Perrin, rue de la Gare 23, 2720 Tramelan (Suisse), téléphone 032 486 93 27, fax 032 486 93 48, e-mail: ivan.perrin@les-cj.ch; URL: www.les-cj.ch.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Selon l'adresse indiquée au point 1.1.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 17.2.2012.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 13.3.2012. **Heure:** 18 heures.

Exigences formelles: La date et l'heure correspondent à celle du timbre postal – enveloppe timbrée dans une poste suisse – courrier A avec la mention «Gare Glovelier – Lot 1» ou «Gare Glovelier – Lot 2» – Soumission – Ne pas ouvrir.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Autres collectivités assumant des tâches cantonales.

1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** Glovelier – Gare CJ.

2.3 **Référence/numéro de projet:** CO – 2233.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45200000 – Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.

2.5 **Description détaillée du projet:**

Lot 1: Renouvellement des voies et construction d'un nouveau quai voyageurs.

Lot 2: Réaménagement de l'espace devant la gare CJ/CFF, démolition du quai existant et construction d'une place de transbordement yc. démolition de l'existant.

2.6 **Lieu de l'exécution:** Gare de Glovelier.

2.7 **Marché divisé en lots:** oui.

Les offres sont possibles pour un lot

Lot N° 1

CPV: 45200000 – Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.

Brève description:

- Renouvellement des voies (uniquement le génie civil) (L = 490 m).
- Construction d'un nouveau quai voyageurs (L = 130 m, largeur = 3,5 à 6 m) avec murs de soutènements entre les voies et le trottoir communal (L = 170 m, hauteur maximum 1,20 m).

Début de l'exécution: 14.5.2012

Remarques: Exécution des travaux par étapes

Lot N° 2

CPV: 45200000 – Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.

Brève description:

- Réaménagement de l'espace devant la gare CJ/CFF (L = 138 m) yc. place d'arrêt de bus. Réfection complète de l'infrastructure et de la superstructure. Voies CJ hors soumission.
- Démolition du quai existant (L = 80 m). Construction d'une place de transbordement yc. démolition de l'existant (L = 126 m, largeur = 15 m). Réfection complète de l'infrastructure et de la superstructure. Voies CJ hors soumission.

Début de l'exécution: 23.4.2012

Remarques: Exécution des travaux par étapes, à coordonner avec des travaux routiers communaux.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

Remarques: Aucune variante d'entreprise n'est admise pendant la période d'appel d'offre.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation:** Seules les entreprises inscrites par courrier, fax ou courriel à l'adresse ci-dessous jusqu'au 30.1.2012, à 18 heures, recevront le dossier d'offre.

Les soumissionnaires doivent s'inscrire indépendamment pour chaque lot. Après ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte. Les entreprises doivent conserver une preuve de leur inscription.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Non autorisé.

3.6 **Sous-traitance:** Autorisé avec l'accord préalable du maître d'ouvrage.

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères suivants:

- Formulaire de déclaration spontanée – impôts, paiement des charges sociales...
- Renseignements de l'entrepreneur – assurances, certificats...
- Formulaire d'engagement de l'entreprise – structure, personnel...

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication** conformément aux critères suivants:

Montant corrigé de l'offre, Pondération 60
Qualité technique, performance et expérience, Pondération 15
Ecologie (transports et protections eau/sols), Pondération 15
Qualité de l'offre, programme des travaux, Pondération 10.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 30.1.2012.

Prix: Aucuns.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 12 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres:** à l'adresse suivante: Bureau d'ingénieurs ATB S.A., à l'attention de M. Denis Baillif, rue Adolphe Gandon 8, Case postale 113, 2950 Courgenay (Suisse), télé-

phone 032 471 16 15, fax 032 471 22 93, e-mail: denis.baillif@atb-sa.ch.

Dossier disponible à partir du: 1.2.2012.

Langue du dossier d'appel d'offres: français.

4. Autres informations

4.2 **Conditions générales:** Procédure menée selon la loi du 11 juin 2002 du canton de Berne (LCMP).

4.3 **Négociations:** Aucune négociation ne sera engagée dès la remise des offres.

4.5 **Autres indications:** Les travaux seront adjugés conformément aux documents « données administratives ».

4.6 **Organe de publication officiel:** www.simap.ch, Feuille officielle du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès sa publication, auprès de la Direction des travaux publics, des Transports et de l'Energie du canton de Berne, 3011 Berne. Les recours sont à produire en deux exemplaires et doivent contenir le motif, l'indication des faits et les moyens de preuves. La publication contestée ainsi que les moyens de preuves disponibles y seront joints.